

SOMMAIRE DE LA POLITIQUE JHC—MALTRAITANCE ET NÉGLIGENCE DES ENFANTS

Montgomery County Board of Education sollicite des commentaires du public concernant les révisions proposées sur la Politique JHC—*Child Abuse and Neglect (Maltraitance et Négligence des Enfants)*. La politique guide les procédures et les protocoles de Montgomery County Public Schools (MCPS) en vue de reconnaître, de signaler et de prévenir tout acte de maltraitance et de négligence soupçonné envers des élèves.

Le Board a provisoirement approuvé des modifications à la politique le lundi (27 avril 2015) et accepte des commentaires du public jusqu'au 8 juin 2015. Le Board devrait donner son approbation définitive à la politique lors de sa réunion du 29 juin 2015.

Les révisions à la Politique JHC présentent des stratégies pour assurer que:

- Tous les employés comprennent et soient tenus responsables pour les normes d'éthique les plus rigoureuses au sujet de leur comportement, ainsi que se conformer à des obligations juridiques et d'avoir l'obligation morale de reconnaître, signaler et prévenir tout acte de maltraitance et de négligence soupçonné envers les enfants;
- Des enfants et des adultes vulnérables qui sont des victimes présumés de maltraitance et/ou de négligence soient soutenus;
- Des systèmes de gestion de ressources humaines et de processus pour évaluer de nouveaux et d'anciens employés soient développés;
- La formation professionnelle pour les employés de MCPS soit élaborée et mise en œuvre; et
- Des opportunités sont offertes aux parents, à des contractuels, à des bénévoles et à l'ensemble de la communauté pour les aider à prendre conscience de ces faits et pouvoir reconnaître, signaler et prévenir tout acte de maltraitance et de négligence envers des enfants et des adultes vulnérables.

Les individus qui aimeraient faire part de leurs commentaires devraient répondre par écrit avant un ou deux jours. Veuillez envoyer vos réponses à l'Office of the Superintendent of Schools, 850 Hungerford Drive, Rockville, Maryland 20850, ou envoyer un email au Board of Education à boe@mcpsmd.org. Toutes les réponses seront partagées avec les membres du Board of Education et le Superintendent par Intérim des Écoles. Pour un contexte plus général, MCPS aussi a affiché publiquement une ébauche de règlements pour la mise en œuvre de la politique révisée.

Vue d'Ensemble

Signaler et réagir à des actes de maltraitance et de négligence envers les enfants

La politique révisée exige à ce que tous les employés, contractuels et bénévoles de MCPS signalent des cas soupçonnés de maltraitance ou de négligence d'un enfant aux Services de Protection de l'Enfance (Child Protective Services-CPS). Avant de faire un rapport, ce n'est pas le rôle des employés, contractuels ou bénévoles de MCPS d'enquêter ou de déterminer la validité d'un cas soupçonné de maltraitance ou de négligence. Même à des moments où cela n'est pas clair, s'il y a eu maltraitance ou négligence, une personne devrait signaler. Dans les situations où l'auteur présumé est un employé, contractuel ou bénévole de MCPS, un plan d'action sera créé pour protéger la sécurité de la prétendue victime ou des prétendues victimes et des autres enfants en consultation avec les agences partenaires du Comté, y compris CPS, le Département de la Police de Montgomery County (Montgomery County Police Department-MCPD) et le Bureau du Procureur de Montgomery County (Montgomery County State's Attorney's Office). Les agences du comté dirigeront les enquêtes se rapportant à des abus présumés. Aucune enquête interne de MCPS ne sera menée d'une manière qui entraverait ou risquerait de compromettre une enquête menée par CPS, MCPD ou autre agence indépendante.

Confidentialité, immunité et protection contre les représailles

Aucun employé, contractuel ou bénévole de MCPS ne peut intentionnellement empêcher ou interférer dans le signalement d'une allégation de maltraitance et négligence. Toute personne de bonne foi, qui signale une allégation de maltraitance ou de négligence, ou participe à une enquête d'une telle allégation bénéficie d'une immunité en vertu de la loi du Maryland. MCPS est déterminé à protéger toute personne qui signale une allégation de maltraitance ou de négligence, d'intimidation, de harcèlement ou de représailles et est déterminé à maintenir la confidentialité du rapporteur, sauf si requis par la Loi, de révéler la source.

Conséquences pour avoir sciemment omis de signaler un acte maltraitance ou de négligence ou interférer avec le signalement

Tout employé, contractuel ou bénévole de MCPS qui soupçonne qu'un enfant est maltraité/ou négligé et soit ne le signale pas ou empêche une personne de le signaler fera l'objet de mesures disciplinaires. Cette discipline peut inclure la suspension ou le renvoi d'un employé, l'interruption du contrat de services et la perte de privilèges de bénévole. En outre, toute certification ou tout permis peut être révoqué(e) conformément à la loi de l'état.

Conséquences des actes de maltraitance ou de négligence

Si MCPS détermine qu'un employé, contractuel ou bénévole du district a été impliqué dans un cas de maltraitance ou de négligence, l'individu fera l'objet de mesures disciplinaires et y compris la suspension ou le renvoi d'un employé, la résiliation d'un contrat ou de privilèges de bénévoles et la perte de certification applicable ou permis, conformément à la loi de l'état.

Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre cette politique, MCPS:

- Établira un protocole d'entente avec les agences partenaires du comté (CPS, MCPD, et le Bureau du Procureur de l'État) pour établir des procédures pour signaler et enquêter des allégations de maltraitance et/ou de négligence;
- Désignera des contacts de MCPS concernant la maltraitance envers les enfants et établira un processus pour soutenir les élèves qui sont victimes de maltraitance;
- Fournira une formation professionnelle pour soutenir les employés de MCPS dans la compréhension et la mise en œuvre de cette politique et fournira des opportunités de formation et de recueil d'informations, selon qu'il convient, aux contractuels et aux bénévoles;
- Développera des processus pour évaluer les employés actuels et les nouveaux employés, contractuels et bénévoles qui ont un accès direct, sans supervision aux élèves étant dans le bâtiment de l'école;
- Développer un code de conduite et d'autres conseils pour les employés de MCPS avec des normes claires sur le comportement responsable et une conduite appropriée entre les élèves et les adultes; et
- Sensibilisera le public par rapport aux actes de maltraitance et de négligence envers les enfants en éduquant les élèves, leurs parents/tuteurs ainsi que les membres de la communauté.

Examiner et Signaler

Le Superintendent des Écoles soumettra un rapport annuel au Board of Education—et des rapports supplémentaires selon le cas—qui comprennent:

- Le nombre de cas soupçonné de maltraitance ou de négligence signalé par MCPS aux autorités policières ou aux services de protection de l'enfance;
- La mise en œuvre de stratégies énoncées dans la Politique JHC; et
- Les informations qui se rapportent aux efforts de collaboration concernant la maltraitance ou la négligence envers les enfants réalisés entre MCPS et des agences partenaires du comté.